Règlement du Jeu Web «Catch the baby»
Du 20/12/2016 au 03/01/2017 inclus

Article 1 : Organisatrice du jeu

SANCELLA SA Société au capital de 13 660 000,000 TND immatriculée auprès du tribunal de première instance de la ville de Tunis sous le N° B14441997 titulaire du matricule fiscale N°496781-S, ayant son siège social au 52, rue 8601–Z.I. La Charguia I, Tunis, représentée pour cette action par son directeur juridique mademoiselle Nadia BACH-HAMBA, dûment habilité à l'effet des présentes, organise un concours web baptisé «Catch the baby» conformément à la loi n° 2002-62 du 9 juillet 2002, relative aux jeux promotionnels.

Article 2 : Participation au jeu

Le concours Web est accessible à tout moment pendant la période du 20/12/2016 au 03/01/2017 inclus, à toute personne résidente en Tunisie ayant plus de 18 ans souhaitant y participer en jouant au jeu sur le site www.catchthebaby.tn et/ou sur la page Facebook https://www.facebook.com/Dar.Libero.Peaudouce

Le présent jeu est sans obligation d'achat.

Les Participants reconnaissent être informés de la politique de confidentialité du site Facebook qui peut être consultée directement sur ledit site.

Par ailleurs, la Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (ordinateur, smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

En outre, elles ne seront utilisées que dans le cadre des autorisations que les participants auront accordées via la case à cocher en fin du formulaire d'inscription.

Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème.

Ce jeu est ouvert à toute personne ayant un accès à Internet et un compte utilisateur Facebook valide, associé à une adresse e-mail valide. Sont exclues de toute participation à ce Jeu, les personnes travaillant pour SANCELLA SA, et l'agence organisatrice ainsi que leurs ascendants et descendants, et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que les membres de sa famille.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par les participantes.

Un participant qui se serait créé plusieurs adresses emails serait purement et simplement disqualifié et ne pourrait prétendre à aucun gain qui lui aurait été attribué.

Il est interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à une même adresse IP (même foyer), ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Le Jeu est limité à une seule participation par adresse IP (même nom, même adresse).

Le Jeu se déroulera comme précisé dans le présent règlement. Toute modification sera précisée sur la page Facebook et dans les mêmes formes.

Seul le déclarant du compte Facebook et l'adresse e-mail concernées est réputé être le participant au jeu. Le participant certifie que les données mentionnées sur son compte Facebook sont correctes. Ces données sont nécessaires à la prise en compte de la participation

et à l'attribution de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse entraîne l'annulation de la participation.
Seuls les participants ayants accepté et respecté le règlement dans son intégralité, entrent en compétition afin de faire partie du tirage au sort qui désignera 3 gagnants à la fin du jeu. Toute inscription incomplète ou inexistante ne sera pas prise en compte et entrainera la nullité de la participation.
Pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la Société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.
La société organisatrice procédera selon besoin et dans la limite des moyens mis à sa disposition à la vérification du respect des conditions mentionnées dans le paragraphe participation.

Article 3 : Principe du jeu

Les participants ayants rempli les conditions prévues dans l'article 2 ci-dessus pourront participer au jeu en respectant la procédure de participation suivante:
Accéder au compte https://www.facebook.com/Dar.Libero.Peaudouce pour prendre connaissance du jeu ou sur le site www.catchthebaby.tn
Accéder à l'application via l'onglet réservé au jeu dans la même page Facebook.

- S'inscrire en remplissant le formulaire existant.
- Visionner la vidéo du jeu 360° « Catch the baby ».
- Capturer cinq (5) situations différentes où le bébé est visible dans des scènes différentes grâce au bouton « cliquer ici pour capturer le bébé ».
- Cliquer sur le bouton suivant, une fois les 5 différentes situations bébé ont été capturées.
- Cliquez sur le bouton « validez » pour valider les 5 différentes situations capturées afin d'entrer dans le tirage au sort.

3-1 Conditions d'éligibilité

Chaque participant aura le droit de gagner un seul cadeau.
La liste des gagnants du jeu sera disponible sur la page Facebook le 15/01/17. Il y aura au final 3 gagnants.
Page : https://www.facebook.com/Dar.Libero.Peaudouce
Sont exclues toutes photos avec des situations et scène similaires.
L'annonce des gagnants se fera le 15/01/17 après vérification des résultats.
Les personnes inscrites attestent accepter de céder leur droit à l'image sur tous les supports médias (tv, radio, Internet) relatifs à cette opération pour le compte de Libero Peaudouce pour un an à partir de la date du tirage au sort.

3-2 Attribution des cadeaux

Les gagnants remporteront chacun :

1- Le paiement d'un abonnement annuel dans un jardin d'enfant avec un plafond de 2 000 DT par an et une consommation de couches de 3 mois ;
2- Le paiement des séances de coaching dans la bulle des mamans et une consommation de couches de 3 mois ;
3- Une consommation annuelle de couches.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à la réclamation de sa contrevaleur en argent, ni à un échange à la demande des gagnants.

Article 4 : Identification des participants et des gagnants
Trois (3) participants seront tirés au sort parmi la liste des participants au jeu.
Article 5: Mode de déclaration des résultats
Les résultats seront communiqués sur la page le 15/01/17
Facebook: https://www.facebook.com/Dar.Libero.Peaudouce
Chaque gagnant sera contacté par téléphone ou par email.
Un cadeau est attribué par gagnant (même nom et même adresse). Sans identification possible des coordonnées du gagnant, celui-ci sera disqualifié et le cadeau gagné sera perdu. En cas de force majeure, SANCELLA SA se réserve le droit de remplacer les cadeaux annoncés par des cadeaux de valeur équivalente.
Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leurs identités (Numéro de CIN/ou numéro de téléphone). Toutes informations d'identité fausses entraînent la nullité de la participation du gagnant au Jeu.
Les gagnants mineurs doivent se faire représenter par le titulaire de la ligne dont ils sont usagers, ou par l'un de leurs parents ou tuteurs légaux après présentation d'un acte de naissance de l'enfant en question et d'une photocopie de La CIN du parent ou du tuteur légal.
Les gagnants disposeront d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de cet e-mail ou de l'appel téléphonique pour confirmer leur acceptation du lot et leur adresse postale complète. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. A l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu. Le lot sera remis aux gagnants le 15 janvier 2017 au siège de la société sise au 52, Rue 8601, ZI La Charguia, Tunis. En cas de non présence des gagnants dans un délai d'un (1) mois à partir du 15 janvier 2017, la Société Sancella SA disposera librement du lot. Les gagnants doivent être munis de leur CIN pour vérifier ses coordonnés, la Société Sancella SA ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenu lors de la livraison. Enfin, la Société Sancella SA décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.
La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par la participante sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.
Pour toute correspondance, les participants font élection de domicile à l'adresse mail indiquée sur le formulaire du présent jeu. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de son inscription au jeu et notamment autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées de la participante.

Article 6 : Modifications, réserves et limitation de responsabilités
L'organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, interrompre, ou annuler le présent jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui rendrait impossible la poursuite du jeu conformément au présent règlement (par exemple, si le jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bug, d'une fraude, de problèmes techniques…). La responsabilité de l'organisatrice ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participantes.
L'organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.
En cas de soupçons de fraude sur les votes avérée par des moyens techniques, l'organisatrice se réserve le droit d'éliminer la candidate ayant profité de ces votes, sauf preuve de bonne foi apportée par ladite candidate.
La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais

fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnements du réseau Internet et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
Tout gagnant accepte à l'avance que son image puisse être utilisée par la Société Organisatrice et ses agences de publicité dans tout document publicitaire écrit ou audiovisuel, sans aucune réserve. Cette condition étant substantielle, elle est considérée être acceptée par le retrait même du lot par le gagnant.
La société SANCELLA SA tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Article 7 : Dépôt Légal
Le présent règlement est déposé chez Maître Sallem SAADAOUI, notaire, sis au 7 Place Soliman lamsi, Ariana, tél : 70 732 684. Le règlement du Jeu est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à cette adresse à l'exclusion de toute autre. (Indiquer « Règlement» sur l'enveloppe. Timbre remboursé sur demande).
La désignation des gagnants sera validée par un huissier de justice. Ce dernier dressera un procès-verbal du résultat final.

Article 8 : Convention de Preuve
Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Jeu de la société SANCELLA SA ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au Jeu.

Article 9 : Attribution de Compétence
Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet obligatoirement aux lois tunisiennes, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci et ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Article 10 : Informatique et Protection des Données Personnelles
Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu liées sont traitées conformément à la Loi organique no 2004-63 du 27/07/2004 portant sur la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au Jeu, ainsi que leurs parents ou tuteurs légaux s'ils sont mineurs, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de la société SANCELLA SA et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.

Fait à Tunis, le 15/12/2016 en 3 exemplaires
Pour SANCELLA SA **Le Notaire**